

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **20 dont 2 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) - M. Antoine ORCIL - Mme Iraceme GONCALVES - M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET - Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE - MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY - Mélanie CHOBLÉT - MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT - Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) - Solène GUIBERT - M. Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU - MM. Fabien GUIBRETEAU - Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°103.12.25

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DU STATIONNEMENT VELO

M. Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces expose :

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite développer et diversifier son offre de stationnement vélo dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Vélo.

A cet effet, il est envisagé de déplacer les box vélos individuels de la gare de Montaigu-Vendée sur plusieurs lieux d'intermodalité du territoire avec des emplacements sur la commune de Rocheservière.

Pour permettre l'implantation des dispositifs de stationnement vélo et de leurs accessoires sur des domanialités foncières autres que celles de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il convient de mettre en place une convention d'occupation du domaine public avec la Commune de ROCHESERVIÈRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public établie par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

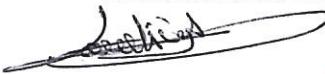
➔ **APPROUVE** les termes de la convention-type d'occupation du domaine public communal pour l'implantation du stationnement vélo par Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération.

► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes les futures conventions concernant l'autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Montaigu-Vendée pour l'implantation du stationnement vélo.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 15 décembre 2025

La secrétaire de séance



Marie-Andrée LARDIERE



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.